

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Manuel Alonso Unica: «Lutte contre les placards dorés».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

En tant qu'employeur, la Ville de Genève a souvent des collaborateurs impliqués dans le monde politique. L'effectif de la Ville de Genève comporte par exemple des collaborateurs qui ont des fonctions électives de députés au Grand Conseil et sont très engagés dans leur parti politique. Parfois, ces collaborateurs ayant des fonctions électives sont sous les ordres directs d'un magistrat du même parti politique ou d'un parti allié (Ensemble à gauche – Parti socialiste – les Verts/Parti libéral-radical – Parti démocrate-chrétien/Union démocratique du centre – Mouvement citoyens genevois).

Par conséquent, je remercie le Conseil administratif pour les réponses qu'il voudra bien apporter aux questions suivantes:

- qui sont les fonctionnaires de la Ville de Genève qui ont une fonction élective de député?
- sous quels contrats sont-ils placés?
- à quel magistrat sont-ils rattachés?
- quel est leur cahier des charges?
- quelle est leur classe de fonction et leur pourcentage d'activité?
- compte tenu de la possibilité d'un lien privilégié de camaraderie politique, qui contrôle avec indépendance que la fonction déclarée est bien remplie et exécutée?
- est-ce que ces fonctions sont bien répertoriées à la Direction des ressources humaines (DRH) et standardisées aux normes en vigueur en Ville de Genève?
- qui vérifie de manière indépendante la bonne réalisation des mandats donnés?
- qu'est-ce que la fonction de chargé de projet au sein du département de la culture et du sport?
- en cas de problèmes dans une équipe au sein d'un service, y a-t-il un dispositif ou un processus autre que la hiérarchie permettant d'informer une situation dégénérée au sein de ce service?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour faire suite à cette interpellation écrite, le Conseil administratif entend indiquer qu'il n'existe aucun placard doré au sein de l'Administration municipale de la Ville de Genève. Il convient en effet de ne pas confondre la notion de «placard doré» avec celle des fonctionnaires exerçant un mandat électif. En effet, ce second cas de figure est encadré de manière précise et réglementaire. Conformément aux articles 89 alinéa 2, lit. c) du statut du personnel de la Ville de Genève et 97 alinéa 2, lit. a) de son règlement d'application, «la ou le membre du personnel bénéficie d'un congé équivalent à 10 jours ouvrables, non cumulables, par année civile, soit au maximum 2 heures par semaine. Un éventuel solde ne peut être reporté sur l'année suivante. La part de l'exercice du mandat de député ou députée au Grand Conseil qui dépasse la durée de 10 jours est imputée sur le droit aux vacances annuelles de la personne intéressée.»

Ce congé est calculé proportionnellement au taux d'activité effectif.

En conclusion, on ne saurait qualifier un-e fonctionnaire exerçant un mandat électif de personne bénéficiant d'un «placard doré».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le maire:
Sami Kanaan